DÉPARTEMENT DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Date de pu Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID: 060-216001743-20251016-11DEL\_CM131025-DE



# CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCATION
-------------

Date: 7 octobre 2025 Affichée le : 7 octobre 2025 L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Creil.

#### Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	37
Pouvoirs :	10
Absent :	2

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN -M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA -Mme Leïla HAMADOUCH - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M.

#### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

1 6 DCT, 2025

1 octobre 2025

Absents représentés

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

M. BROCHOT Mme FAZAL Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE M. EL OUASTI

Mme SENET **Mme JACQUEMART** Mme M'BAYE

Mme MEHADJI M. FACCHINI

Pouvoir à Mme MEUNIER Pouvoir à M. LEMAIRE Pouvoir à Mme SAVAS Pouvoir à Mme LAMBRE Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

Recrutement d'agents vacataires pour les services de la restauration, du périscolaire, de l'entretien, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), des sports, les classes de neige et les classes découverte, le recensement de la population et le conservatoire vacations

Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

## Rapport de présentation :

## Abdoulaye DEME, Adjoint

## CONSERVATOIRE

Il n'existe aucun texte qui régit le niveau de rémunération des enseignants artistiques vacataires dans la fonction publique territoriale. Le taux horaire de rémunération de la vacation peut être fixé librement par l'autorité territoriale en fonction, par exemple, de la matière enseignée.

En application de son agrément et dans le cadre de son projet pédagogique, le conservatoire de musique doit faire appel à différents vacataires. Les évaluations annuelles nécessitent de recruter :

Des membres de jury d'examen : environ 20 vacataires : quotité annuelle pouvant aller de 90 à

120 heures :

 Des accompagnateurs de piano : environ 10 vacataires : quotité anno 140 heures

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 060-216001743-20251016-11DEL\_CM131025-DE

Le nombre des vacataires varie en fonction des disponibilités de ces personnes et du nombre d'examens prévus.

Par ailleurs, au cours de l'année, le conservatoire propose des ateliers qui nécessitent l'intervention de vacataires comme suit :

- Classe de Théâtre : quotité estimée à 6 heures/semaine ;
- Classe de musique assistée par ordinateur/improvisation : quotité estimée à 6 heures/semaine ;
- > Arts de la scène : 1 vacataire : quotité estimée à 2 heures/semaine ;
- > Enfin, afin de pouvoir maintenir la continuité du service en cas d'absence prolongée d'un professeur, il pourra être nécessaire de recruter un professeur vacataire.

Il est ainsi prévu de pouvoir recruter 1 à 3 vacataires pour une quotité globale d'un maximum de 20 heures/semaine.

L'ensemble de ces vacataires seront rémunérés au taux horaire de 34,30 € bruts de l'heure.

### ❖ MEDIATHÈQUE

Afin de pouvoir assurer certaines activités de médiathèque et au regard des effectifs présents, il est nécessaire de pouvoir recruter des vacataires pour les 3 opérations suivantes :

- > Opération BAC : révisions du baccalauréat. Surveillance des espaces afin d'accueillir les lycéens soit une personne pour 22h sur 2 semaines en cas d'absence des agents en fonction ;
- Fêtes vos jeux : 1 personne pour 9h ;
- Convention Manga: 1 personne pour 9h;

Ces vacations seront rémunérées aux taux horaires brut du SMIC soit 11.88 € brut. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

#### ❖ PATRIMOINE

Afin d'assurer l'ouverture du musée municipal Gallé-Juillet, le service patrimoine a besoin de remplacer les agents temporairement absents pour maladie ou congés. De plus, le musée organise régulièrement des animations qui nécessitent de disposer de personnel supplémentaire afin de pouvoir accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, le service patrimoine (service de rattachement du musée Gallé Juillet) doit pouvoir procéder au recrutement d'agents vacataires durant l'année.

Chaque vacation représentera une quotité de travail maximale de 35 heures hebdomadaires.

Ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 11,88 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

#### **❖ ESPACE MATISSE**

Afin d'assurer la continuité des enseignements, l'Espace Matisse doit pouvoir procéder au recrutement d'agents vacataires, en cas de professeur absent.

L'ensemble de ces vacations représentera une quotité de travail maximale de 15 heures hebdomadaires.

Ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 34.30 € bruts.

## GRANGE A MUSIQUE (GAM)

Le service de la grange à musique a besoin d'assurer l'organisation et l'ouverture du service lors de ses manifestations culturelles, il lui est indispensable de pouvoir remplacer les agents absents.

Les missions confiées pourront être la gestion des plannings, les réservations hébergement, la préparation logistique, l'accueil.

Chaque vacation représentera une quotité de travail entre 10h et 35h hebdomadaire

Ces vacations seront rémunérées aux taux horaires du SMIC soit 11,88€ bruts.

Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Un vacataire pour chaque concert sur l'année est indispensable jusqu'au recrutement d'un agent (soit 20 minimum).

### ❖ RESTAURATION (SCOLAIRE ET EN CRÈCHE) - ATSEM - PÈRISCOLAIRE – ENTRETIEN

Pour la réalisation de missions ponctuelles relatives à la restauration scolaire et en crèche, au périscolaire, à l'entretien ainsi qu'au service Atsem, les services concernés devront pouvoir procéder au recrutement de vacataires.

Des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025 Chaque vacation représentera une quotité de travail comprise entre 10 he

ID: 060-216001743-20251016-11DEL\_CM131025-DE

Ces vacations (vacations et heures de réunion) seront rémunérées au taux noraire du SiviiC soit 11.88€ bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

### SERVICE DES SPORTS

Dans le cadre de la réalisation d'animations à vocation sportive, le service des sports doit pouvoir recruter des vacataires.

Ces vacataires effectueront une quotité maximale de 35 heures hebdomadaires.

Ces vacataires seront rémunérés sur la base d'un taux horaire, comme indiqué ci-dessous :

Pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet Professionnel Jeunesse et Sports et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la filière STAPS (Licence et Master) : 15 € bruts :

Pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11,88 € bruts.

# \* RECRUTEMENT DE MÉDECINS PÉDIATRES VACATAIRES

L'intervention de médecins spécialistes qualifiés en pédiatrie ou de médecins généralistes possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de médecins compétents en pédiatrie ou pédiatres vacataires pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 34,30 €.

# ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DÉCOUVERTE ET DES CLASSES DE NEIGE

Les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité :
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €;
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers. sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)	MONTA NTS
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,70 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,70 €
Indemnité journalière brute	45,17 €
Déduction des avantages en nature	21,70 €
Indemnité journalière nette	24,87 €

# RECENSEMENT DE LA POPULATION - VACATION - RECRUTEMENT ET RÉMUNERATION DES **AGENTS RECENSEURS**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans. par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qui seront rémunérés de la façon suivante:

- 2 € brut par bulletin individuel collecté;
- 1.80 € brut par feuille de logement collectée;
- 16.00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal);

100 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil;

100 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 Recu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

l'État, la Ville perçoit une dotation.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces op 10106062160017432025101611PELECM131025-DE

#### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » du 29 septembre 2025,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait, Entendu le rapport de présentation,

#### Vote

Pour: 37 Contre: 0 Abstention: 0 Ne prend pas part au vote: 0 Votants: 37

# Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'autoriser la Maire, à recruter par an sur la période de septembre à août :

#### Pour le CONSERVATOIRE :

20 vacataires jurys d'examen : de 90 à 120 heures/an

10 vacataires accompagnateurs de piano : de 110 à 140 heures/an ;

4 vacations allant de 2 à 6 heures/semaine (théâtre, musique assistée par ordinateur, filière voix, arts de la scène).

Pour la MÉDIATHEQUE : 3 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures

Pour le SERVICE PATRIMOINE : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour l'ESPACE MATISSE : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour la GAM: 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour l'ENTRETIEN : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures.

Pour la RESTAURATION SCOLAIRE ET EN CRÈCHE : 20 vacataires dans le cadre des activités de restauration scolaire et d'entretien et de restauration en crèche dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de de 10 heures à 24 heures.

Pour les ATSEM: 10 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures (heures de vacations et réunions).

Pour le PÉRISCOLAIRE : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures.

Pour le SERVICE DES SPORTS : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour la PETITE ENFANCE : 1 médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataire et intervenant à la demande pour un volume maximum de 60 heures.

### Pour l'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DE NEIGE ET DES CLASSES DÉCOUVERTE

Des enseignants chargés d'accompagner les élèves lors des classes de neige et des classes de découverte.

Pour le RECENSEMENT DE LA POPULATION : 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler de janvier à février, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 2 : de rémunérer ces agents vacataires selon les modalités suivantes :

Vacataires restauration scolaire et en crèche, ATSEM, périscolaire, entretien et service patrimoine : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 11.88 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Vacataires service des sports : ces vacations seront rémunérées sur la indiqué ci-dessous :

Pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la fill 15 € bruts :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

et le 16/10/2025

D.: 060-216001743-20251016-11DEL\_CM131025-DE

Pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11.88 € bruts.

Vacataires Conservatoire et médecins pédiatres : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 34.30 € bruts.

Vacataires à l'espace matisse : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 34.30€ bruts.

Vacations agents recenseurs : les modalités de rémunération sont les suivantes :

2 € brut par bulletin individuel collecté;

1.80 € brut par feuille de logement collectée ;

16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal);

100 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil ;

100 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Accompagnement des classes de découverte et des classes de neige : les modalités de rémunération sont les suivantes : les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité;

Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €;

Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)	MONTANTS
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,70 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,70 €
Indemnité journalière brute	45,17 €
Déduction des avantages en nature	21,70 €
Indemnité journalière nette	24,87 €

Par ailleurs, les heures de réunion seront rémunérées selon les mêmes modalités que les vacations.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le 1 6 0CT. 2025 Pour extrait certifié conforme,

> Maire de Creil Vice-Présidente de l'ACSO Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025 **5**<sup>2</sup>**L**6

Publié le 16/10/2025

ID: 060-216001743-20251016-11DEL\_CM131025-DE